

Quelle est la procédure de demande ?

Demande adressée au SIPAD par :

- un psychiatre du CESAME ;
- un infirmier sur avis d'un psychiatre du CESAME ;
- l'unité d'hospitalisation de psychiatrie-addictologie du CHU ;
- un psychiatre libéral.



Évaluation réalisée puis validation ou non de la prise en soin lors d'un entretien entre la personne et l'équipe du SIPAD.



Admission au SIPAD :
un projet de soins personnalisé est défini avec la personne.

INFORMATIONS UTILES

Du lundi au vendredi
de 9h à 21h

Le week-end et les jours fériés
de 9h à 18h

En dehors de ces horaires,
la continuité des soins est assurée par
l'unité intra-hospitalière de votre secteur.

✉ sipad@ch-cesame-angers.fr

☎ 02 41 80 78 92



Soins Intensifs Psychiatriques À Domicile

À destination
des professionnels
de santé et
des usagers



Le SIPAD, qu'est-ce que c'est ?

Le SIPAD est une équipe mobile du CESAME dont l'objectif est de permettre le maintien à domicile de l'utilisateur par des soins psychiatriques intensifs.

Son action s'inscrit en articulation étroite avec l'ensemble des équipes de secteurs et des partenaires du CESAME.

L'intensité des interventions permet un ajustement quotidien des soins dont la fréquence et le contenu sont ré-évalués régulièrement avec la personne.

Où intervient-il ?



- Communes Angers Loire Métropole
- Champ d'intervention

Pour qui ?

- usager de 16 ans et plus dont l'état de santé psychique nécessite des soins psychiatriques intensifs à domicile ;
ou
- usager de 14 ans et plus orienté par le Département de Soins pour Adolescents (DSA) ;

À savoir

- le consentement de la personne est nécessaire, ainsi que l'accord écrit du responsable légal pour les mineurs ;
- les proches sont associés aux soins : un entretien leur est proposé.

Quelles sont les contre-indications ?

- état aigu psychiatrique nécessitant une hospitalisation ;
- manifestations et menaces hétéro-agressives ;
- absence de domicile.

Quelles sont les missions ?

- proposer une alternative à une hospitalisation classique ;
- aider au maintien à domicile de la personne en phase subaiguë ;
- faciliter le retour à domicile en coordonnant les soins ;
- assurer un appui au DSA.

Quels sont les soins proposés ?

- interventions à domicile visant à traiter les symptômes : entretiens infirmier, psychologue et médecin ;
- accompagnement dans la vie quotidienne au regard des besoins évalués avec la personne ;
- guidance médicamenteuse ;
- intégration et relais vers les soins ambulatoires.

Soins à durée limitée

Maximum un mois, renouvelable une fois.



L'ÉQUIPE

- 2** médecins
- 1** cadre de santé
- 8** infirmiers
- 1** psychologue
- 1** secrétaire